

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 23 mars 2023

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes CASTAN Catherine ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille, PATROUILLAUT Joëlle, conseillères municipales

MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, PONGE Anthony TARDIEU Adrien, conseillers municipaux

ABSENT EXCUSÉ :

M. DUPLAA Arnaud

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. MICHEL Christian a donné procuration à M. ALLOSIA Vincent

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 28 février 2023.

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande à ajouter une délibération relative au dossier fonds vert. L'assemblée émet un avis favorable à cet ajout.

3. Modification des tarifs de la cantine

Madame le rapporteur explique à l'assemblée que la hausse du prix des fournitures alimentaires entraîne une hausse du prix d'achat des repas. La commune ne peut supporter seule cette augmentation et il est proposé de reporter une partie de cette hausse sur les familles.

Les tarifs proposés sont de :

- 3.50 € pour un repas normal
- 5.00 € pour un repas de secours

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des repas de la cantine à :
 - 3.50 € pour un repas normal
 - 5.00 € pour un repas de secours
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023

4. Convention d'utilisation du schoolpump

Madame le maire rappelle la délibération 2023-010 du 28 février fixant le plan de financement du schooltrack. Dans le cadre de la demande de financement auprès de l'ANS pour le programme « 5000 équipements sportifs », la commune a obligation de conventionné avec une association adhérente à une fédération sportive. Le pumptrack étant un équipement de pratique cycliste, le club de BMX Les Angles/Avignon est intéressé pour signer ce partenariat. Une convention est proposée au Conseil Municipal qui doit l'approuver.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la convention qui lui est proposée
- **FIXER** à 3 ans la durée de ladite convention
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec le club de BMX Les Angles/Avignon

5. Vote du compte de gestion 2022– Budget Commune

Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget M14 de la commune, qui retrace les comptes du comptable public.

Vu la conformité du compte de gestion avec le compte administratif communal,

Madame le maire propose au conseil d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOPTER** à l'unanimité le compte de gestion 2022.

6. Vote du compte administratif 2022 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après relecture du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire rappelle au Conseil qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Madame le Maire se retire de la salle

Le compte administratif 2022 est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances. Celui-ci retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2022 suivants les dispositions de l'instruction budgétaire M14.

		Fonctionnement	Investissements
Réalisations de l'exercice	Recettes de l'exercice	1 025 857.37	49 725.26
	Dépenses de l'exercice	836 223.96	409 697.28
	Résultat 2022	189 633.41	- 359 972.02
Résultat 2021 reporté		684 799.82	290 864.29
Résultat net fin 2022		874 433.23	- 69 107.73
Restes à réaliser	Dépenses		- 443 500.00
	Recettes		268 300.00
Besoin de financement			- 243 307.73

Après délibération du conseil, hors la présence de Madame le maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2022.

7. Affectation du résultat – Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2022 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	189 633.41
B- Résultats antérieurs reportés	684 799.82
C – Résultat à affecter (= A+B)	874 433.23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2022	- 68 107.73
E – Solde sur les restes à réaliser	- 175 200.00
<i>RAR Dépenses</i>	<i>- 443 500.00</i>
<i>RAR Recettes</i>	<i>268 300.00</i>
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	- 243 307.73
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	243 307.73
2) Affectation complémentaire au 1068	552 513.17
3) Report en fonctionnement (R 002)	78 612.33

8. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,69 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2023 à :
 - THLV 12,00 %
 - TFB 52,50 %
 - TFPNB 91,69 %
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Vote des subventions aux associations

**Monsieur Anthony PONGE, vice-président de l'association Etoile Sportive Théziéroise, ne prend part ni au débat, ni au vote et est sorti de la salle.*

**Monsieur Adrien TARDIEU, vice-président de l'association du cercle du printemps, ne prend part ni au débat, ni au vote et est sorti de la salle.*

Vu le budget principal COMMUNE, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions pour l'année 2023 comme suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
APEAT	3 000.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES ECOLES	1 000.00 €
AMIS DE SAINT-AMANT	600.00 €
SOCIETE DE CHASSE « La Diane Théziéroise »	1 500.00 €
LE CERCLE DU PRINTEMPS	3 000.00 €
THEZIERS SPORTS ENTRETIEN	400.00 €
FNACA	200.00 €
ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	3 000.00 €
ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE « SECTION JEUNES »	1 500.00 €
ART FILS	500.00 €
CHATS LIBRES DE THEZIERS	500.00 €
ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	1 500.00 €
ÉCOLE DE MUSIQUE D'ARAMON	1 500.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	500.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des douze votants, **APPROUVE** les subventions ci-dessus.

10. Vote du budget primitif 2023 – budget principal commune

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M57 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Recettes de fonctionnement	
002 - Report en section de fonctionnement	78 612.33
70 – Prod. de serv, domaine, ventes divers	26 500.00
73 - Impôts et taxes	666 600.00
74 - Dotations, subventions, participations	227 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	36 000.00
77 – Produits exceptionnels	50.00
TOTAL	1 034 762.33

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	299 750.00
012 - Charges de personnel	463 000.00
65 -Autres charges de gestion courante	237 012.33
66 - Charges financières	20 000.00
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	15 000.00
TOTAL	1 034 762.33

Recettes d'investissement (y compris RAR)	
045 - Comptabilité distincte rattachée	50 000.00
10 -Dotations, fonds divers et réserves	817 320.90
13 -Subventions d'investissement reçues	318 303.74
TOTAL	1 185 624.64

Dépenses d'investissement (y compris RAR)	
001 – Déficit antérieur reporté	68 107.73
16 - Emprunts	35 000.00
21 - Immobilisations corporelles	272 516.91
23 – Immobilisation en cours	760 000.00
045 - Comptabilité distincte rattachée	50 000.00
TOTAL	1 185 624.64

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023.

11. Vote du compte de gestion 2022 – Budget annexe Assainissement

Madame le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe M49 Assainissement, qui retrace les comptes du comptable public.

Vu la conformité du compte de gestion avec le compte administratif Assainissement,

Madame le Maire propose au conseil d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion 2022.

12. Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après relecture du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire rappelle au Conseil qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement.

Madame le Maire se retire de la salle.

Le compte administratif 2022 est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances. Celui-ci retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2021 suivants les dispositions de l'instruction budgétaire M49.

		Exploitation	Investissements
Réalizations de l'exercice	Recettes de l'exercice	53 865.03	48 793.76
	Dépenses de l'exercice	53 862.42	46 812.70
	Résultat 2022	2.61	1 981.06
Résultat 2021 reporté		4 182.45	127 828.34
Résultat net fin 2022		4 185.06	129 809.40
Restes à réaliser	Dépenses		0.00
	Recettes		0.00
Besoin de financement			0.00

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, hors la présence de Madame le maire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2022.

13. Affectation du résultat – Budget Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2022 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	2.61
B- Résultats antérieurs reportés	4182.45
C – Résultat à affecter (= A+B)	4 185.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2022	129 809.40
E – Solde sur les restes à réaliser	0.00
<i>RAR Dépenses</i>	0.00
<i>RAR Recettes</i>	0.00
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	129 809.40
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	0.00
2) Affectation complémentaire au 1068	0.00
3) Report en fonctionnement (R 002)	4 185.06

14. Vote du budget primitif 2023 – budget annexe assainissement

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M49 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Recettes d'exploitation	
002 - Report en section de fonctionnement	4 185.06
042 - Opér.d'ordre transferts entre sections	27 000.00
70 - Ventes de produits, prest., marchandises	27 000.00
74 - Subvention d'exploitation	1 350.00
TOTAL	59 535.06

Dépenses d'exploitation	
002 - Résultat d'exploitation reporté	
011 - Charges à caractère général	
042 -Opér.d'ordre tranferts entre sections	51 785.06
66 - Charges financières	7 750.00
TOTAL	59 535.06

Recettes d'investissement	
001 - Report section d'investissement	129 809.40
040 - Opér. d'ordre transfert entre sections	51 785.06
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement	
21 - Immobilisations	
TOTAL	181 594.46

Dépenses d'investissement	
040 -Opér. d'ordre tranferts entre sections	27 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	26 750.00
20 – Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	127 884.46
TOTAL	181 594.86

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023.

15. Projet « Remplacement des fenêtres de la mairie » dans le cadre du Fonds Vert

Madame le maire expose à l'assemblée que le remplacement des fenêtres de la mairie est inscrit au budget 2023 pour un montant de 21 545.98 € TTC.

Ce projet est éligible au fonds vert volet Rénovation énergétique.

Après avoir entendu les explications liées au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** l'aide du fonds vert
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16. Questions diverses

- **Nom de la place** : Après avoir entendu l'ensemble des propositions faites, un vote à main levée est organisé pour faire ressortir les 3 noms proposés par le Conseil Municipal. A l'issue de ce vote, il est donc proposé : Place de la Garance, Place de l'éperon rocheux et Place du renouveau.
De son côté, le Conseil Municipal des jeunes propose : Place Tédusia et Place Simone VEILL.
Un sondage sera organisé auprès des habitants sous forme d'un coupon papier à déposer en mairie. Le dépouillement sera fait par le Conseil Municipal des jeunes.
- **Cimetière** : le groupe de travail sur le nouveau règlement a fini son travail. Il faudra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal adopter ce règlement.
Remarque est faite sur le portail qui a une grande prise au vent. Le responsable des travaux précise que la réglementation impose un portail plein. Il est précisé qu'à ce jour, il reste à poser le panneau pour les personnes à mobilité réduite et le film feutré sur les espaces actuellement en terre. L'ouverture du cimetière sera effective dès la fin des travaux et le vote du règlement.
- **Travaux au centre-village** : Le platane qui reste devant la mairie est malade et il va falloir l'abattre.
L'inauguration de la place est programmée le 1^{er} juillet à midi sauf retard dans les travaux.
- **Stade** : Une analyse du sol du terrain fait ressortir un manque d'azote.

La séance est levée à 19h30